

REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT DES ETUDES

PREAMBULE

L'Ecole de Musique et Expression Artistique de Marange-Silvange est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1924.

Elle a été créée en 1983 par des personnes bénévoles et s'est donné pour but de permettre à tous d'avoir la possibilité de s'initier à la musique et à la danse et de s'épanouir grâce à elles.

Toute personne, quel que soit son âge ou son niveau, peut donc s'inscrire à l'Ecole, soit pour acquérir une formation poussée soit pour agrémenter ses loisirs.

Le Conseil d'administration est élu pour un an, à la fin de chaque année scolaire, lors de l'Assemblée Générale.

Les droits et les devoirs de chaque membre de l'Association sont définis dans les présents « Règlement Intérieur » et « Règlement des Etudes ». Est membre de l'Association toute personne ayant acquitté les droits de scolarité fixés chaque année par le Conseil d'administration.

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves

- **L'Ecole est ouverte à tous : enfants, adolescents, adultes.**
- **Tout élève inscrit doit avoir acquitté des droits de scolarité.** Ces droits sont acquis par l'Association et ne peuvent être remboursés, même si il y a démission de l'élève en cours d'année.
- Les droits sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. Le deuxième enfant et suivant bénéficient d'une réduction par rapport au premier.
- **Pour les cours de solfège, chaque élève doit avoir son propre matériel (cahier, livre et fournitures) y compris l'achat de nouvelles méthodes en cours d'année liées à la progression des cours. Les fratries ne dérogent pas à cette règle.**

Pour les élèves n'ayant pas renouveler leur matériel (cahier, méthodes ...), l'animateur n'est pas tenu de les faire participer au cours. Seule la fonction de gardiennage sera assurée.

- Tout élève inscrit doit suivre ses cours de façon assidue, afin de ne pas perturber le cours. Toute absence est à signaler à l'animateur et sera justifiée ; le cours ne sera pas rattrapé.
- Pour une absence de longue durée, justifiée par une maladie ou un problème majeur, les droits de scolarité ne seront pas remboursés pour la période d'absence. Cependant, l'enfant reste inscrit.
- **Tout élève instrumentiste doit suivre des cours de formation musicale (solfège) dans notre établissement.** A partir de 14 ans une dérogation peut-être envisagée sur décision du Conseil d'administration.
- En cas d'indiscipline répétée ou grave, des sanctions peuvent être prises à l'encontre de l'élève pouvant aller jusqu'à son exclusion (sans remboursement des cours non faits). De même, en cas de dégradation et détérioration volontaire du matériel, il incombera aux parents ou à l'élève d'assumer la remise en état du matériel ou du bâtiment détérioré.
- Les parents s'assureront de la présence de l'animateur avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'Ecole de Musique et Expression Artistique.

Les animateurs

- Les absences seront signalées à l'avance aux élèves.
- Chaque animateur tiendra à jour un relevé de présences.
- Si un cours n'a pas été dispensé du fait de l'absence d'un animateur, le cours sera rattrapé (sauf maladie justifiée par avis médical).

Association - Associés

- Est membre de l'Association toute personne ayant acquittée les droits de scolarité fixés chaque année par le Conseil d'administration.
- Chaque membre de l'Association compte pour une voix à l'Assemblée Générale.

REGLEMENT DES ETUDES

- L'Ecole de Musique et Expression Artistique de Marange-Silvange suivra le calendrier scolaire de l'Education Nationale, sauf exception (se reporter au calendrier).
- La décision de la mise en place ou de l'arrêt d'un cours collectif ou individuel est prise par le Conseil d'administration. Les cours collectifs enseignés sont :
 - le jardin musical
 - l'éveil musical ou rythmique
 - le présolfège
 - la formation musicale (solfège)
 - les ateliers
 - les ateliers d'expression corporelle et artistique

• **CURSUS DES ETUDES**

Les études sont organisées selon une progression par cycle comprenant un nombre d'années basé sur une progression normale de l'élève.

LE JARDIN MUSICAL durée du cours* : 1/2 heure hebdomadaire

EVEIL MUSICAL durée du cours* : 3/4 heure hebdomadaire

PRESOLFEGE durée du cours* : 3/4 heure à 1 heure hebdo

1^{er} CYCLE durée du cycle : 3 ou 4 années
durée du cours* : 1 heure hebdomadaire

2^{ème} CYCLE durée du cycle : 3 ou 4 années
durée du cours* : 1 heure hebdomadaire

3^{ème} CYCLE durée du cycle : 3 ou 4 années
durée du cours* : 1h30 hebdomadaire

*la durée des cours comprend le temps lié aux contraintes d'accès au bâtiment

Le nombre d'élèves par cours pourra amener le Conseil d'administration à modifier la durée des cours.

FORMATION MUSICALE (SOLFÈGE)

- **La formation musicale est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes. L'achat des méthodes de travail est à la charge de l'élève ou de ses parents, y compris en cours d'année pour les méthodes liées à la progression des cours.**
- Pour les élèves n'ayant pas renouveler leur matériel (cahier, méthodes ...), l'animateur n'est pas tenu de les faire participer au cours. Seule la fonction de gardiennage sera assurée.
- L'enseignement de la formation musicale est réparti en différents niveaux proposés par le Conseil d'administration suivant l'âge et la capacité de chacun.
- L'évaluation des élèves se fera par (sauf adultes) :
 - un contrôle de connaissances avant les vacances d'hiver
 - un contrôle de connaissances en fin d'année scolaire suivi d'un bulletin d'appréciations transmis aux parents.
- Tous les élèves sont tenus de participer aux auditions publiques et aux concerts prévus par le Conseil d'administration et leur animateur.

FORMATION INSTRUMENTALE

- Les séances individuelles de travail hebdomadaires avec l'animateur sont de :
 - 20 minutes* : pour tout élève de 1ère année d'instrument
 - 30 minutes* : pour tous les autres élèves
 - 45 minutes* : pour les élèves de plus de 15 ans désirant ¼ h de solfège en plus

L'évaluation est du même type qu'en formation musicale.

**La durée des cours comprend le temps lié aux contraintes d'accès au bâtiment.*

- **L'achat et l'entretien des instruments sont à la charge de l'élève ou de ses parents ainsi que les ouvrages de travail imposés par l'animateur, y compris en cours d'année pour les méthodes liées à la progression des cours.**

- Pour les élèves n'ayant pas renouveler leur matériel (cahier, méthodes ...), l'animateur n'est pas tenu de les faire participer au cours. Seule la fonction de gardiennage sera assurée.
- Lors de l'achat d'instruments, les élèves ou les parents peuvent demander conseil auprès de l'animateur quant à la qualité des instruments à choisir.
- Les disciplines enseignées actuellement sont le violon, le piano, la flûte traversière, la flûte à bec, la trompette, le saxophone, la guitare, la basse, la contrebasse, la technique vocale, le synthétiseur, la batterie,...

FORMATION ATELIERS D'EXPRESSION CORPORELLE ET ARTISTIQUE

L'enseignement de cette formation est réparti en différents niveaux proposés par le Conseil d'Administration suivant l'âge et la capacité de chacun :

Eveil Enfants de 5 ans

Enfants (6/10 ans)

Adolescents (11/14 ans)

Jeunes Adultes et Adultes (15 ans et plus)

- Pour participer au cours d'expression corporelle et artistique chaque élève devra présenter un certificat médical attestant de son aptitude à suivre cette discipline sportive.
- Ces cours sont des cours collectifs ayant au minimum 5 participants
- La durée de ces cours est fonction du nombre d'élèves par groupe, elle peut varier de 45 minutes à 1 heure 30 minutes.*

*la durée des cours comprend le temps lié aux contraintes d'accès au bâtiment

- Pour participer au cours d'expression corporelle et artistique les élèves devront porter des chaussons de salle ou de danse et avoir une tenue décontractée ; pour les élèves n'ayant pas ce matériel l'animateur n'est pas tenu de les faire participer au cours. Seule la fonction de gardiennage sera assurée.
- Tous les élèves sont tenus de participer aux auditions publiques et aux concerts prévus par le Conseil d'Administration et leur animateur.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Adresse : Ecole de Musique et de Danse de Marange-Silvange
La Ruche
Allée François Lapierre
57535 MARANGE-SILVANGE

Adresse postale: Ecole de Musique et de Danse de Marange-Silvange
La Ruche
Allée François Lapierre
57535 MARANGE-SILVANGE

Site internet : www.ecole-musique-marange-silvange.fr

Adresse mail : emdmarangesilvange@gmail.com

Contacts :	Présidente	Mme NAGEL	06 09 80 10 94
	Secrétaire	Mme GRADEL	03 87 80 62 92
	Trésorière	Mme MANDELLI	06 29 08 52 34

Conseil d'administration :	Présidente	Mme NAGEL
	Secrétaire	Mme GRADEL
	Trésorière	Mme MANDELLI
	Assesseurs	Mme PENINGUY Mr NAGEL Mr GILQUIN